

**Objet : Commande publique – Attribution marché 2021-CIAS-074 – Fourniture et maintenance de téléphones mobiles et forfaits téléphoniques.**

**Lot n°1 : Téléphonie spécifique**

***Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,***

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du 22 Octobre 2020, abrogeant la délibération n°5 du 23 juillet 2020 et donnant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS d'Arlysère, ou à défaut au Vice-Président, de prendre toute décision concernant pour la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-020 du 6 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur François GAUDIN,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

### ***Décide***

**Article 1 :** Le marché «2021-CIAS-074 – Fourniture et maintenance de téléphones mobiles et forfaits téléphoniques » et notamment le lot n°1 : Téléphonie spécifique est confié à l'entreprise suivante :

**ORDAGO** - 1416 chemin de Bordevieille - 31790 SAINT SAUVEUR, pour un montant de 19 039,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Le lot n°2 Téléphonie mobile a été déclaré sans suite le 22 mars 2022 pour le motif suivant : disparition du besoin.

**Article 2 :** Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable deux fois 1 année. Il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum avec un maximum de 20 000 € HT. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « **Télérecours citoyen** » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 07 avril 2022

Le Vice-Président,  
François GAUDIN

